



# ARRÊTÉ n° 2026/15

## RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Route de MONTFERRAT – (Voie communale n°1). Circulation alternée par feux de 19h00 à 06h00 du 30/03/2026 au 30/04/2026.

Le Maire de la commune de BILIEU,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté N°2026-30913 portant réglementation de la circulation sur la RD50D du PR 5+0750 au PR 6+0183 (Chirens) situés hors agglomération, en date du 18/03/2026,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 19/03/2026, formulée par le DEMANDEUR, la société dénommée ADRIATEL ; sise PARIS (75013) 7 BIS Rue RENE GOSCINNY, représentée par Emmanuel METAIS, pour le compte du BENEFICIAIRE, la société dénommée EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS ; sis AUBERVILLIERS (93300) 34 rue des GARDINOUX représentée par Devy NKOMA.

**Pour les opérations suivantes** : Réalisation d'une étude enquête terrain (Aiguiller dans les infrastructures souterraines Orange) dans le cadre d'un projet de déploiement d'un réseau de fibre optique. Ces travaux permettront de valider la continuité de certaines conduites et par la suite de tirer un câble FO.

**CONSIDERANT** que les travaux sus-visés empiètent sur la chaussée de la route de MONTFERRAT VC n°1 et nécessitent de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants, afin

- d'une part, d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise BVS pour le compte du bénéficiaire EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS ;
- et d'autre part, de préserver l'écoulement du trafic, de minimiser la gêne occasionnée dans le contexte de travaux du carrefour de l'ARSENAL, et de la fermeture de la RD50D en direction de Chirens à la même période.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : A compter du 30/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026 inclus, sur la Route de MONTERRAT, VC n°1 du carrefour avec la RD50D jusqu'au niveau du 461 Route de MONTFERRAT, la circulation est alternée par feux de 19h00 à 06h00.

Le choix du type d'alternat doit être adapté en permanence à la configuration des lieux et au trafic et peut donc être réglé au choix, soit manuellement par piquets K10 (uniquement de jour), soit par feux type KR11 (j ou v) ou soit par panneaux B15 / C18 (cf fiches CF22, CF23 ou CF24 du volume 1 du manuel du chef de chantier).

De manière générale, tout alternat de circulation doit être mis en œuvre selon les principes définis dans le guide technique du SETRA volume 4 (édition 2000) relatif aux alternats et notamment :

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Voie Communale n°1, route de MONTFERRAT sur le territoire de la commune de BILIEU est limitée à 20 km/h aux abords du chantier. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "20".

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation (sur les sections sur lesquelles le dépassement est normalement autorisé). Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Dès que possible, l'empiétement du chantier doit être ramené à sa largeur minimum afin de rétablir la possibilité de croisement de 2 véhicules poids lourds par suppression de l'alternat. Notamment chaque jour entre 6h00 et 19h00, chaque fin de semaine et de manière générale, en période hors activité du chantier.

**ARTICLE 5 :** Si la période prévisionnelle des travaux intègre des jours hors chantier, selon la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier, les travaux ne devront pas entraîner de réduction de capacité du trafic routier habituel.

**ARTICLE 6 :** Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Œuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier, est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier. Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services. Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par les services techniques de la commune de BILIEU.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**L'entreprise BVS, sise HAUTEVILLE LES DIJON (21121), 4 allée du FOUR BANAL, est responsable de cette signalisation. Monsieur Paul HUMBERT est joignable 06 88 88 53 02.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BILIEU.

**Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** MM. le Maire de la commune de BILIEU, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS, l'entreprise ou les personnes chargées des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :



Fait à BILIEU, le 26 mars 2026  
Madame Isabelle MUGNIER  
Maire de BILIEU

**Diffusion :**

Le bénéficiaire : **EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS ; sis AUBERVILLIERS (93300) 34 rue des GARDINOUX représentée par Devy NKOMA pour attribution**  
**La commune de BILIEU pour affichage et publication ;**  
**Annexes 1 et 2.**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

# ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/15

## Annexe N° 1 : Plan de situation



# ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/15

## Annexe N° 2 : DOSSIER DE DEMANDE

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports</p>	<b>Demande d'arrêt de police de la circulation</b> Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 <b>Gestionnaires des réseaux routiers</b>	 N° 14024*01
--	---	--

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
 Dénomination : ADRIATEL Représenté par : Emmanuel METAIS  
 Adresse Numéro : 7 BIS Extension : ..... Nom de la voie : RUE RENE GOSCINNY  
 Code postal 7 5 0 1 3 Localité : PARIS Pays : FRANCE  
 Téléphone 0 1 4 3 0 6 6 1 1 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : .....be...@adriatel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : NKOMA Prénom : Devy / EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS  
 Adresse Numéro : 34 Extension : RUE Nom de la voie : DES GARDINOUX  
 Code postal 9 3 3 0 0 Localité : AUBERVILLIERS Pays : FRANCE  
 Téléphone 0 6 3 2 8 9 2 0 6 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : .....devy.nkoma@exainfra.net

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° D50C Voie communale n° .....  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Route de Montferat et Route de Charavines  
 Code postal 3 8 8 5 0 Localité : Billieu

**Nature et date des travaux**

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
 Description des travaux : Etude enquête terrain (Aiguiller dans les infrastructures souterrains Orange)  
 dans le cadre d'un projet de déploiement d'un réseau de fibre optique.  
 Ces travaux permettront de valider la continuité de certains conduites et par la suite de tirer un câble FO.  
 Date prévue de début des travaux : 2 3 0 3 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 3 0

**Réglementation souhaitée**

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 3 0 Date de début de réglementation 2 3 0 3 2 0 2 6  
 Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
 Basculement de circulation sur chaussée opposée   
 Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
 Restriction de chaussée :  
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue .....  
 Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) .....

# ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/15

## Annexe N° 2 : DOSSIER DE DEMANDE

Interdiction de :		
<b>Circuler</b>	<b>Stationner</b>	<b>Dépasser</b>
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>
Vitesse limitée à : 50 km/h		
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :		
.....		
.....		
.....		
Autres prescriptions :		
Intervention de 19h00 à 06h00		
.....		

<b>La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :</b>		
Le demandeur <input type="checkbox"/>	Une entreprise spécialité <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom : HUMBERT	Prénom : Paul	
Dénomination : BVS	Représenté par : Paul	
Adresse Numéro : 4	Extension : .....	Nom de la voie : Allée du Four Banal
Code postal 21121	Localité : Hauteville les Dijon	Pays : France
Téléphone 068885302	Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....	
Courriel : .....	p.humbert...@sa-bvs.fr	

<b>Pièces jointes à la demande</b>					
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :					
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers	<input type="checkbox"/>				
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 <sup>ème</sup>	<input type="checkbox"/>	Plan des travaux 1/200 ou 1/500 <sup>ème</sup>	<input type="checkbox"/>	Schéma de signalisation	<input type="checkbox"/>
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 <sup>ème</sup>	<input type="checkbox"/>				

J'atteste de l'exactitude des informations fournies	<input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : ... Le 13/03/2026		
Nom : METAIS	Prénom : EMMANUEL	Qualité : GERANT

# ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/15

## Annexe N° 2 : DOSSIER DE DEMANDE

### ROUTE DE MONTFERRAT – Voie communale n°1

